

**DIRECTION DES SERVICES
OPERATIONNELS**

**Pôle Urbanisme et Aménagement
ERP**

AR21000191

**AUTORISATION DE TRAVAUX
N° AT 077 243 20 00033**

**PC 077 243 20 00041
* * * ***

**SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET
ACCESSIBILITE
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC**

**SCCV LAGNY TASSIGNY
CLUB HOUSE
RESIDENCE POUR SENIORS**

**31, RUE DELATTRE DE TASSIGNY
77400 LAGNY SUR MARNE**

**Type : L
Catégorie : 5^{ème}**

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3 R111 19-11, R 123-46, R.123-2 et R 123-55 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux du 30/09/2020 présentée par la SCCV Lagny Tassigny et portant sur des travaux de construction d'un club house « résidence pour seniors ;

VU l'accusé de réception de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) à la date du 16 février 2021;

VU l'accord tacite de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) à la date du 16 avril 2021 ;

VU le procès-verbal N°2021.07 de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 01 avril 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 20 00041 concernant des travaux de construction d'un Club House « SCCV LAGNY TASSIGNY » sis 31 avenue du Maréchal Delattre De Tassigny à Lagny-sur-Marne est **accordée** avec prescriptions.

Prescriptions sécurité incendie/panique : Respecter les prescriptions formulées dans le Procès-Verbal de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité en date du 01/04/2021 page 5.

ARTICLE 2 : L'exploitant devra se conformer aux prescriptions formulées et celles-ci feront l'objet d'un examen lors de la visite de réception des travaux avant ouverture.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-cinq mai deux mille vingt et un.

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 27 mai 2021
A son affichage le : 27 mai 2021
Lagny-sur-Marne le : 27 mai 2021



Maire de Lagny-sur-Marne